IVRY
S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Direction Espaces Publics
Service Déplacements Stationnement
Secteur Circulation, droits et permissions de voirie

Société SOFRAT
M Martinez
9 rue Robert Schuman
77330 Ozoir la Ferrière

affaire suivie par **S. Zouak**
T 01 49 60 27 46 courrier@ivry94.fr

Références : SZ/SS/40/2023

Ivry-sur-Seine, le 20 MAR 2023

Objet : occupation du domaine public

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la pétition par laquelle la société SOFRAT représentée par M Martinez (☎ : 07.56.36.95.50), 9 rue Robert Schuman – 77330 Ozoir la Ferrière, agissant pour son propre compte, demande l'autorisation d'occuper le domaine public au droit du **117 avenue Maurice Thorez – 94200 Ivry-sur-Seine par :**

- **UN ECHAFAUDAGE DE PIED de 39 m de longueur x 1,50 m de largeur,**

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu l'avis émis sur cette pétition par le Département du Val de Marne gestionnaire de la voie,

Vu l'avis émis sur cette pétition par le Technicien Territorial de la Direction des Espaces Publics,

AUTORISE

ARTICLE PREMIER : L'occupation du domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et aux conditions suivantes :

- **L'échafaudage de pied nécessaire à l'exécution des travaux, sera éclairé dès la chute du jour et pendant toute la nuit.**
- **L'échafaudage sera fixé au sol sans percement du trottoir.**
- **L'échafaudage sera entièrement muni d'un filet de protection.**
- **Le permissionnaire prendra toutes les dispositions afin d'éviter la chute de matériaux et projections.**

- **Les piétons seront maintenus sur le trottoir.**
- **L'intervenant devra mettre en place une protection au-dessus de la bouche de métro.**
- **La durée d'occupation du trottoir et de la chaussée devra être limitée dans toute la mesure du possible (à savoir le strict minimum).**
- **Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public.**
- **Les abords du chantier seront maintenus en bon état de propreté.**
- **Toutes les précautions seront prises pour garantir la sécurité des usagers circulant dans la voie.**
- **L'intervenant doit veiller à ce que les bouches à clés soient en permanence accessibles durant toute la durée des travaux.**

ARTICLE DEUX : Le permissionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée, dont il déclare avoir pris connaissance.

ARTICLE TROIS : La somme due par le permissionnaire sera payée par celui-ci à la première réquisition de la Trésorerie Municipale.

ARTICLE QUATRE : Le permissionnaire et son entrepreneur sont formellement tenus d'indiquer, deux jours à l'avance, à la Mairie, le jour où lesdits travaux seront entrepris. Dans le cas de non exécution de cette clause, les susnommés seront déclarés conjointement responsables.

ARTICLE CINQ : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

Jean-François Lores
Directeur Général Adjoint